

TRAITE DES CASTERS



Droit et informatique

Why Watch the Wire?



when news is available
at the click of a **mouse!**

Sommaire

I. Compréhension du projet international.....	2
1. En quoi consiste-t-il ?.....	2
2. Les traités WCT et WPPT.....	2
3. Qu'est ce que l'IP Justice ?.....	2
II. Enjeux politiques.....	3
1. Argumentaire en faveur du nouveau traité de radiodiffusion par l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER).....	3
a. Explication de la nécessité de la protection des radiodiffuseurs.....	3
b. Que s'agit-il au juste de protéger?	3
c. Le droit voisin.....	3
2. Le secteur de l'industrie demande la poursuite des négociations.....	4
3. Pourquoi les pays comme l'Inde, le Brésil, les Etats Unis et quelques ONG critiquent-ils vivement ce traité??.....	4
4. Les questions en suspens.....	4
1. Le traité des casters et les hommes politiques :	4
a. François Bayrou.....	5
b. Nicolas Sarkozy	5
c. Segolene Royal.....	5
d. Olivier Besancenot.....	6
e. José Bové.....	6
f. Marie George Buffet.....	6
g. Arlette Laguiller.....	7
h. Jean Marie Le Pen	7
i. Dominique Voynet.....	7

I. Compréhension du projet international

1. En quoi consiste-t-il ?

Projet de traité international sur la radiodiffusion, Il propose d'étendre les droits des diffuseurs aux dépens du public, notamment en autorisant les producteurs et éditeurs d'utiliser des DRM (Digital Rights Management) pour contrôler l'usage des œuvres. Il vise donc à généraliser et renforcer les droits des diffuseurs et leur mesures de protections. Ce projet de traité étend les dispositions prévues par les traités WPC et WPPT.

Source : <http://www.candidats.fr/index.php/2007/01/26/25-projet-de-traite-des-casters>

2. Les traités WCT et WPPT

La WCT (traité sur le droit d'auteur) et la WPPT (traité sur les droits des producteurs) sont deux traités signés en Europe en 1996. En les signant, l'Europe s'est engagée à ce que ses états membres sanctionnent les actes de contournement des mesures techniques et les activités préparatoires dans leur droit national.

Ces traités sont étroitement liés aux mesures techniques de protections (MTP) et donc aux DRM car au milieu des années 90, le gouvernement américain a proposé d'intégrer une protection juridique des mesures techniques de protection aux projets de à ces projets internationaux sur le droit d'auteur et les droits voisins, alors en cours de rédaction à l'OMPI.

Les mesures techniques de protections sont des dispositifs qui ont pour objectif de contrôler l'accès aux oeuvres numériques et de limiter leur copies.

Source : <http://www.candidats.fr/index.php/2007/01/29/11-principe-des-mesures-techniques-et-de-la-protection-juridique-associee>

3. Qu'est ce que l'IP Justice ?

Association suivant le dossier du traité sur la radiodiffusion depuis son origine, cette organisation se définit elle même comme « un groupe de liberté civil international travaillant pour promouvoir le contre-poid des lois sur la propriété intellectuelle ». IP Justice demande le rejet du traité qui augmente considérablement la durée de la protection, contient des « zones à risques » sur le contournement des dispositifs de protection, est basé sur « de la mauvaise science », menace la liberté d'expression et réduit le domaine public.

Cette association a produit un site de référence sur ce dossier (<http://ipjustice.org/>), ainsi qu'un document intitulé « *Les dix principales raisons d'IP Justice pour rejeter le traité sur la diffusion* » disponible (en anglais et au format .pdf) à l'adresse suivante (http://www.ipjustice.org/WIPO/42GA_2006_Top_10_reasons_WIPO.pdf)

Synthese des deux sources suivantes :

- <http://www.candidats.fr/index.php/2007/01/26/25-projet-de-traite-des-casters>
- <http://www.april.org/articles/divers/retro2004/retrospective/bienscommuns.html>

II. Enjeux politiques

1. *Argumentaire en faveur du nouveau traité de radiodiffusion par l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER)*

a. Explication de la nécessité de la protection des radiodiffuseurs

D'après l'UER, La piraterie des émissions cause de graves préjudices aux radiodiffuseurs, qui ont donc besoin d'une protection juridique substantielle. Concernant en particulier la transmission de sujets d'actualités et d'événements sportifs ou culturels majeurs, le niveau de protection actuel est loin d'être suffisant pour combattre efficacement les méthodes actuelles de piraterie des émissions (surtout via Internet).

L'UER rajoute que l'existence de copies illicites de programmes de radio ou de télévision empêche tous les ayants droit concernés d'octroyer des licences relatives au contenu de tels programmes, de certaines manières ou dans certains pays.

Sources : http://www.ebu.ch/fr/legal/topical/leg_t_broadcasters_neighbouring_right_top.php

b. Que s'agit-il au juste de protéger?

Il est important d'éviter toute confusion entre l'objet même de la protection, à savoir l'émission en tant que telle (le "contenant", c'est-à-dire le signal émis) et le contenu du programme (qui peut être protégé indépendamment). On peut donc définir une émission comme étant le signal électronique transportant des programmes de radio ou de télévision destinés à être reçus par le public, quelle que soit l'origine de ces programmes ou le propriétaire de leur contenu .

Sources : http://www.ebu.ch/fr/legal/topical/leg_t_broadcasters_neighbouring_right_top.php

c. Le droit voisin

Le droit voisin des radiodiffuseurs existe pour protéger les efforts et les investissements des radiodiffuseurs dans la forme où ils se matérialisent comme un produit final, fruit de leur activité, en l'occurrence les émissions. Par "émissions", il faut entendre les signaux électroniques porteurs de programmes de radio ou de télévision, que les radiodiffuseurs transmettent, ou font transmettre par faisceaux hertziens pour la réception par le public. Ce sont uniquement ces *signaux*, et pas le

contenu des programmes intégré dans ces signaux, que protège le droit voisin.

Werner Rumphorst
Directeur du département juridique de l'UER

Sources : http://www.ebu.ch/CMSimages/fr/leg_p_neighbouring_right_wr_251105_fr_tcm7-41377.pdf

2. *Le secteur de l'industrie demande la poursuite des négociations*

Au terme de près de dix ans de négociations, le secteur des technologies a commencé à participer plus activement aux débats l'andernier. L'industrie des télécommunications et des technologies demande instamment que le traité ne compromette ni la capacité des consommateurs d'utiliser des technologies de réseau à usage personnel ou domestique, ni la capacité des prestataires de services Internet de transmettre des contenus.

Sources : <http://www.ip-watch.org/weblog/index.php?p=542>

3. *Pourquoi les pays comme l'Inde, le Brésil, les Etats Unis et quelques ONG critiquent-ils vivements ce traité??*

Un certain nombre d'ONG ont vivement recommandé d'envisager l'introduction d'exceptions plus formelles aux droits d'auteur, afin de permettre aux bibliothèques, entre autres, de mettre à disposition des services et des contenus numériques, une question qui figure également dans le projet du président. « Aujourd'hui, les bibliothèques doivent parfois adopter des méthodes absurdes pour se conformer au droit d'auteur », a expliqué Mme Teresa Hackett, au nom de la fondation Electronic Information for Libraries et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions. Le Chili et le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont prononcés en faveur de l'introduction d'exceptions et de limitations.

Sources : <http://www.ip-watch.org/weblog/index.php?p=542>

4. *Les questions en suspens*

Le projet de texte du président accorderait aux organismes de radiodiffusion le droit exclusif d'autoriser « la transmission simultanée ou différée de leurs émissions par quelque moyen que ce soit, y compris la réémission, la retransmission par fil et la retransmission sur des réseaux informatiques », ainsi que « la fixation de leurs émissions ». Selon certaines sources, l'introduction de l'expression « par quelque moyen que ce soit » risque fort de prolonger les débats.

Sources : <http://www.ip-watch.org/weblog/index.php?p=542>

1. *Le traité des casters et les hommes politiques :*

Question (posé par le site candidats.fr) : Pensez-vous que la France et l'Europe devraient demander à ce que le projet de traité sur la radio-diffusion en cours d'examen à l'OMPI se concentre sur l'obligation faite aux États de prévoir des sanctions en cas de "vol de signal" au lieu de créer de nouveaux droits pour les diffuseurs, y compris sur internet, et d'étendre la protection juridique des mesures techniques ?

a. François Bayrou

« Des détenteurs de droits, en voulant protéger leurs marchés dans les pays riches, ou simplement se concentrer sur leurs plus gros marchés, interdisent de facto l'accès à leurs œuvres pour les personnes vivant dans d'autres pays. La négociation internationale doit donc établir le droit, pour tous sur la planète, d'accéder dans des conditions économiquement acceptables aux biens numériques marchands.

La "déclaration de Genève" et la proposition de traité présentée par les ONG, vont dans ce sens. Le projet de traité sur la radio-diffusion conduit lui aussi à réfléchir à l'évolution de l'économie de l'information, et à envisager les moyens d'encourager l'investissement en le protégeant. Cependant, comme pour la brevetabilité, le manque de recul, l'évolution rapide des techniques et des pratiques, doivent inciter à la prudence. Il faut donner la priorité à la protection du droit d'auteur, sur celle de l'investissement des diffuseurs, que ce soit sur la radio-diffusion, les bases de données, ou d'autres moyens de diffusion. »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-francois-bayrou.pdf>

b. Nicolas Sarkozy

Tout d'abord, sur la forme, et contrairement à tous les autres candidats ayant répondu, M. Nicolas Sarkozy a choisi de ne pas répondre point par point au questionnaire. Sa réponse est un courrier de quatre pages, abordant certaines thématiques du questionnaire, mais pas toutes, et ne répond pas clairement aux questions posées.

Nicolas Sarkozy n'aborde pas la position de la France au niveau international, ni en ce qui concerne un traité pour l'accès à la connaissance et aux techniques, ni en ce qui concerne le traité sur la radio-diffusion en cours d'étude à l'OMPI. De manière générale, la réponse de Nicolas Sarkozy n'aborde jamais la question de l'accès libre à la connaissance, même comme facteur de développement économique et d'innovation.

Sources : <http://www.candidats.fr/index.php/2007/05/16/75-la-reponse-de-nicolas-sarkozy-au-questionnaire-candidatsfr-une-analyse>

c. Segolene Royal

« Oui.

Je suis favorable à une approche fondée sur la protection du signal plutôt que sur la création de nouveaux droits attachés à l'acte de diffusion. Une approche orientée « signal » permet en effet d'harmoniser les outils de lutte contre la retransmission non autorisée de chaînes de télévision en tant que telle, donnant aux diffuseurs les moyens de faire valoir leurs droits. La création

de nouveaux droits attachés à l'acte de diffusion renforcerait encore le contrôle de quelques grands groupes sur les canaux de communication. En effet, dans un tel cas, pour réutiliser un enregistrement d'un programme, l'autorisation de la chaîne qui a diffusé ce programme serait requise en plus de celles des ayant droits existant déjà. Or, la société de l'information et les médias me semblent aujourd'hui souffrir d'un excès plutôt que d'un manque de contrôle. Aussi, la création de nouveaux droits ne paraît-elle pas opportune. »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-segolene-royal.pdf>

d. Olivier Besancenot

« Nous ne considérons pas que les propriétaires des canaux de diffusion (radios, FAI, etc.) puissent détenir des droits sur les oeuvres et contenus qu'ils diffusent. C'est avant tout la liberté des créateurs de décider, comme c'est le cas dans la notion de droit d'auteur, vers qui et comment ils souhaitent voir leurs oeuvres diffusées. De plus, ce projet de traité, sur la partie notamment "vol de signal", revient encore une fois à criminaliser les internautes, qui, parfois par mégarde, "captent" les signaux WiFi de la même manière qu'en radio, un auditeur qui capte une fréquence n'a pas à être criminalisé, pourquoi serait ce le cas en matière d'Internet ? »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-olivier-besancenot.pdf>

e. José Bové

« Oui.

Nous considérons que les "nouveaux droits pour les diffuseurs" évoqués dans la question sont abusifs : il s'agit en l'occurrence de donner des droits de propriété intellectuelle non pas à des oeuvres, mais aux "signaux" (radio, par exemple) transportant ces oeuvres (une musique, par exemple). Cela permettrait par exemple de "protéger" des oeuvres appartenant au domaine public, ou des oeuvres dont les auteurs souhaitent une diffusion la plus large (par exemple sous licences Creative commons). De plus, la portée même du traité n'est pas limpide : si les émissions radio sont clairement concernées, qu'en est-il des réseaux informatiques et de l'Internet ? du Wifi ? Enfin, il existe encore d'autres problèmes, ce traité allant à l'encontre du "fair use", de l'indépendance des artistes, de la liberté d'expression...

Nous souhaitons donc que ce traité se limite au "strict minimum", c'est à dire l'interdiction de "vol de signal". Le "vol de signal" consiste à recevoir et à utiliser un signal sans en avoir l'autorisation, par exemple capter une chaîne de télé satellite sans payer l'abonnement correspondant. Cependant, nous souhaitons aussi que la définition du "vol de signal" ne soit pas trop large, notamment dans le cadre informatique ; par exemple une personne dont l'ordinateur se connecte de lui-même sur des réseaux Wifi ouverts se place d'évidence en dehors d'une position de "vol de signal"! »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-jose-bove.pdf>

f. Marie George Buffet

« Oui. »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-marie-george-buffet.pdf>

g. Arlette Laguiller

Ne sait pas prononcée.

« Le sujet est important mais, malheureusement, je ne dispose pas d'un secrétariat numériquement nombreux ni d'une armée d'experts me permettant de répondre avec la compétence et la précision voulues à votre demande. Je suis, en effet, en campagne avec des déplacements nombreux et je ne peux pas me consacrer à tout le courrier que doivent recevoir tous les candidats à la présidence de la République. Avec mes regrets renouvelés et mes salutations distingués. Arlette Laguiller »

Sources : <http://www.candidats.fr/index.php/2007/03/21/60-arlette-laguiller-et-le-questionnaire-candidatsfr>

h. Jean Marie Le Pen

« La France doit d'abord retrouver sa souveraineté et mener une politique conforme à ses intérêts. D'une façon générale, l'accès au savoir et aux techniques et leur diffusion doivent être encouragés. »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-jean-marie-le-pen.pdf>

i. Dominique Voynet

« Oui.

Il faut arrêter d'étendre la protection juridique des mesures techniques alors même que leurs effets négatifs sont de plus en plus flagrants. »

Sources : <http://www.candidats.fr/documents/reponses-candidatsfr-dominique-voynet.pdf>

Annexes

TRAITÉ DE L'OMPI RELATIF À LA PROTECTION DES DROITS DES RADIODIFFUSEURS ("TRAITÉ RADIODIFFUSEURS DE L'OMPI")